

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 22 mars 2019

- N° 2019-03 : Approbation du compte de gestion 2018
- N° 2019-04 : Approbation du compte administratif 2018
- N° 2019-05 : Affectation des résultats 2018
- N° 2019-06 : Budget 2019
- N°2019-07 : Modification des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
- N° 2019-08 : Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise : convention 2019-20 et avenant n°1
- N° 2019-09 : Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures– convention 2019-20 et avenant n°1
- N° 2019-10 : Tarification multimodale zonale : Extension d'accès au tarif réduit des titres T-libr M, L et XL à l'ensemble des personnes de moins de 26 ans

L'an deux mille dix-neuf le 22 mars, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 14 mars 2019, se sont réunis au siège du conseil Régional, sous la présidence de Thierry KOVACS.

collectivité ou EPCI d'origine	Civilités	NOM	Prénom	Titulaire(T) Suppléant (S)	Présent	Excusé	Absent	VOTE	POUVOIR
Région	Monsieur	BERAT	Pierre	T	X				
Région	Monsieur	BOUDOT	Christophe	T	X				
Région	Madame	GUIBERT	Martine	T	X				
Région	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X				
Région	Monsieur	VULLIERME	Didier	T	X				
Région	Monsieur	WAUQUIEZ	Laurent	T		X			T. KOVACS
SYTRAL	Madame	BOUZERDA	Fouziya	T	X				
SYTRAL	Monsieur	KEPENEKIAN	Georges	T	X				
SYTRAL	Monsieur	KIMELFELD	David	T		X			JL. DA PASSANO
SYTRAL	Monsieur	DA PASSANO	Jean-Luc	T	X				
SYTRAL	Monsieur	FAURITE	Daniel	T	X				
SYTRAL	Monsieur	QUINIOU	Christophe	T	X				
SEM	Monsieur	CELLE	Paul	T	X				
SEM	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X				
SEM	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X			L. FRANCOIS
SEM	Monsieur	PETIT	Marc	T			X		
Vienne Condrieu agglo	Madame	OSTOJIC	Virginie	T	X				
Vienne Condrieu agglo	Madame	CEDRIN	Michèle	T	X				
CAPI	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	T		X			D. FAURITE
CAPI	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T			X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Nombre de conseillers votants : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 18

Date de convocation du Conseil : 14 mars 2019

Secrétaire élu : Daniel FAURITE

Compte-rendu affiché le : 22 mars 2019

N° 2019-03**Approbation du compte de gestion 2018**

Le compte de gestion 2018 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve et qu'il est conforme au compte administratif 2018.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2018 et autoriser Monsieur le Président à signer un exemplaire de celui-ci.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** le compte de gestion 2018
- **autorise** Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte de gestion 2018

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2019-04**Approbation du compte administratif 2018**

Le budget voté le 23 mars 2018 fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2018

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	410 808,00 €	240 619.09 €	651 427.09 €
Dépenses	541 683,41 €	3 444,00 €	545 127,41€
Résultat de l'exercice 2018	- 130 875, 41€	237 175.09€	106 299.68 €
Report résultat antérieur	297 757, 00 €	-194 102.55€	103 654.45€
Résultats au 31/12/2017	166 881,59 €	43 072,54€	209 954.13€

L'exercice 2018

Le Budget a été voté le 23 mars 2018 pour un montant de 906 548,18 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement.

II – L'exécution du budget 2018 :

1 - Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2018, les recettes s'appuient :

- sur les contributions des membres du Syndicat, d'un montant de 410 808€, selon le tableau ci-dessous :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2018
Participation Région-Auvergne Rhône Alpes	138 621.00€
Participation SYTRAL	133 731.00€
Participation Saint-Etienne Métropole	71 334.00€
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	33 887.00€
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235.00€

Les recettes prévues en 2018 sont reportées en 2019, concernant la subvention FEDER ainsi que les certificats d'économie d'énergie, afin de regrouper les demandes sur plusieurs années de réalisation.

Quant aux contributions 2018 des partenaires dans le cadre du projet MULTITUD'3, elles n'ont pas été sollicitées compte tenu du niveau actuel de dépense du projet Multitud'3 et en anticipation du versement de la subvention FEDER.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Elles se répartissent en 2 grands postes principaux :

-Les frais de fonctionnement pour la gestion courante du Syndicat et le pilotage des projets portés par le SMT AML se partagent de la manière suivante :

- Remboursement des mises à disposition d'agents (auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, de Saint-Etienne Métropole et du pôle métropolitain) ; **135 000 €** (la convention de mise à disposition avec Saint Etienne Métropole a pris fin et n'a été renouvelée qu'en fin d'année, le chargé de mission mis à disposition par la Métropole de Lyon est arrivé fin aout 2018).
- Remboursement des moyens matériels mutualisés avec le Pôle Métropolitain : **15 000€**
- Charges à caractère général : **20 200,93 €** (communication, honoraires, réceptions et frais de déplacement, adhésions auprès des agences d'urbanisme de Lyon et de Saint Etienne).

Les inscriptions au BP 2018 étaient de **280 000 €**, la consommation budgétaire au 31 décembre 2018 est d'un montant total de **170 200.93 €**

- Les dépenses directes liées à la mise en œuvre du plan d'actions 2018. Le syndicat a déployé en 2018 son plan d'action visant à faciliter les pratiques d'intermodalité en agissant sur :

- **L'information voyageurs** (avec le référentiel de données Multitud qui alimente les Calculateurs d'Itinéraires, l'animation et les instances de gouvernance) et la **coordination des offres de transport** des 13 AOT (avec le nouvel outil TAO et ses ateliers de formation) pour un montant de **48 250 €** correspondant au solde de la version 2 de Multitud et de **83 773.74 €** pour Multitud '3, dont 53 885,38 pour l'ensemble des dépenses liées au référentiel et outil TAO (le marché Cityway) et 29 888,36 € pour l'accompagnement par la société Carte Blanche Conseil.
- **L'amélioration de la mobilité du quotidien sur l'AML** à travers le plan d'actions intermodalité 2019-21 pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, démarche reconnue comme modèle de gouvernance dans le futur SRADDET. Le SMT a réactualisé, pour ce faire, certaines données de son schéma prospectif mobilité 2015, animé 16 réunions territoriales dans 8 bassins de mobilité au sein de l'AML et listé environ 80 actions d'intermodalité répondant aux besoins des territoires pour les 3 années à venir (dans le respect du principe de subsidiarité).
- La **réalisation d'un bilan sur la tarification multimodale** (T-libr) dans son usage, son fonctionnement, ses réussites et ses manques. L'évaluation a porté sur une analyse qualitative et quantitative des données, de la couverture territoriale de T-Libr, des points de ventes et de sa communication auprès des publics cibles. Cette analyse a été complétée par une étude de satisfaction et d'attente des usagers et des non usagers à hauteur de **50 000 €** (Etude réalisée dans le cadre de la convention partenariale Région/SNCF).
- **L'échange et d'expérimentation d'initiatives innovantes sur les nouvelles mobilités et nouvelles énergies.** Le SMT a animé et participé à des groupes de travail en lien avec chaque membre sur les nouveaux acteurs de la mobilité et les nouvelles offres privées sur le territoire. Il a référencé ce qui existe et est expérimenté en matière d'écomobilité (dont autopartage, covoiturage, autostop participatifs, plan de déplacements de zones...) et des nouvelles offres de services (billettiques...). Il a permis le partage d'expérience entre les membres sur les innovations en matière de nouvelles énergies (électrique, GNV, Hydrogène...) sur le territoire et élaboré une grille de mesure d'impact du renouvellement de matériel roulant pour les membres du SMT AML. Par ailleurs, le SMT a finalisé l'expérimentation innovante du calculateur e-mob sur le territoire de la CAPI et Vienne Condrieu Agglomération qui vise à la sensibilisation des publics vulnérables à la pratique des modes alternatifs à la voiture pour un montant de **15 442,20 €**.
- La **connaissance de la mobilité sur l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.** Le SMT AML a contribué au partage de connaissance du fonctionnement du territoire et de la mobilité, en lien avec les autres acteurs de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise - SCOT, Observatoire de la Mobilité, Plaine Saint-Exupéry, Pôle Métropolitain...- mais aussi avec les instances régionales en lien avec la mobilité comme le copil OURA et la plateforme régionale de covoiturage Mov'ici, le copil BHNS Lyon-Trévoux. Le SMT participe aux travaux de la plateforme de covoiturage dynamique « LANE » en lien avec la CAPI et la Métropole de

Lyon. Le SMT soutient à hauteur de **127 500 €** les agences d'urbanisme de Lyon et Saint Etienne qui ont contribué à l'ensemble du programme d'actions du SMT AML.

- La dotation aux amortissements : **46 516,54 €**

Les inscriptions au BP 2018 étaient de **626 569 €**, la consommation budgétaire au 31 décembre 2018 est d'un montant total de **371 482.48 €**

3 - La section investissement

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à **3 444,00 €**, correspondant à l'achat de matériel informatique pour le chargé de mission.

Le résultat de l'année 2018 sera de **43 072.54€**

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** le compte administratif

- **autorise** Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte administratif 2018

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2019-05	Affectation des résultats 2018
-------------------	---------------------------------------

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2018 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exécution section de fonctionnement 2018.....	- 130 875,41 €
Report résultat antérieur.....	<u>297 757,00 €</u>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	166 881,59 €

Déficit de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exécution section d'investissement 2018.....	237 175.09 €
Report résultat antérieur.....	<u>-194 102,55 €</u>
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	43 072.54 €

Le principe de l'instruction M43 consiste à répartir prioritairement l'excédent de fonctionnement de clôture 2017 au déficit d'investissement.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement (compte 001) :	43 072,54 €
Résultat de fonctionnement (compte 002)	166 881,59 €

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

- reporte

à la section d'investissement le résultat de 43 072,54 € (article 001),
à la section de fonctionnement le résultat de 166 881,59 € (article 002).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2019-06	Budget 2019
-------------------	--------------------

Les 5 membres du SMT AML font face à des défis majeurs en matière de mobilité dans un environnement institutionnel en constante évolution. Ils doivent s'adapter aux évolutions majeures en matière d'innovation technologique et faire face à des défis environnementaux à relever en matière de transport mais aussi en termes de mutations des usages. Ils doivent également prendre en compte 3 facteurs sociologiques qui impactent leurs politiques :

- des dynamiques de métropolisation qui tendent à se renforcer selon trois directions : gentrification des quartiers centraux, périurbanisation des classes moyennes (familles), relégation des classes populaires.

- la distance domicile-travail ne cesse de s'allonger mais pas le temps consacré à se déplacer (1h / jour). Par ailleurs, les gains de temps permis par les nouvelles infrastructures (routières et ferroviaires) ont eu pour effet d'aller habiter et travailler plus loin
- les mutations de l'emploi qui amènent des changements de postes plus fréquents et donc des évolutions du rapport « lieu de travail-domicile »

Par ailleurs, sur le territoire de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les membres du SMT AML se préparent à répondre à la croissance démographique annoncée avec des progressions de population de l'ordre de + 20 000 hab. / an en moyenne soit + 400 000 habitants d'ici 20 ans.

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent donc dans ce contexte, par ailleurs contraint financièrement pour les membres du syndicat, et dans la poursuite du programme d'actions ambitieuses engagées en 2018 autour de 4 objectifs stratégiques :

1-Connaitre et faire connaitre, exploiter et améliorer l'offre de mobilité du périmètre élargi du SMT AML à travers notamment l'outil **Multitud** et ses développements en articulation avec les Calculateurs d'itinéraire des membres (ouverture à la donnée temps réel pour la mise en place de l'appli OURA ! pour l'été 2019). Une signalétique d'information voyageurs sera installée dans 14 gares de l'AML dont Villefranche sur Saône, Vienne, Bourgoin, Roanne.... Par ailleurs, Multitud intégrera pour exploitation par les AOT de données fiabilisées sur la localisation et la disponibilité des services proposés dans les Pôles d'Echanges Multimodaux (places de parking, les consignes vélos, les VLS, services de covoiturage ou de TAD...). Le SMT AML poursuivra ses actions de partage et diffusion de connaissance du fonctionnement du territoire et de la mobilité en lien avec les autres acteurs de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et les instances régionales.

2-Favoriser et simplifier la mobilité des personnes au quotidien, le passage d'un réseau à un autre au plus près des besoins des territoires. Il s'agit de faire évoluer la tarification multimodale **T-Libr** selon les orientations prises en 2018, mais aussi de réaliser une étude sur le zonage tenant compte de l'évolution des périmètres et compétences des AOT de l'AML élargi au 13 AOT membres de multitud.

2019 sera consacré par ailleurs à la finalisation et mise en œuvre du **Plan d'action Intermodalité 2019-21** qui valorisera les projets des territoires et les approches partenariales qui dépassent les périmètres institutionnels.

3-Sensibiliser à l'impact environnemental et économique du transport par la poursuite des travaux sur le renouvellement du matériel roulant dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) et le Décret n°2017-23 du 11 janvier 2017 sur les autobus et autocars à faibles émissions. Si la loi ne prévoit pas d'évaluation des nouvelles flottes de TC par les AOT, il s'est avéré opportun de proposer la mise en place d'une grille d'indicateurs quantitatifs élaborée en 2018 par le SMT qu'il est proposé de mettre en place en 2019, pour constituer un état de référence (« état zéro »), puis en 2020 pour la première échéance fixée par la loi (50% des achats) et en 2025 pour la 2^{ème} échéance (100% des achats). Cette grille a pour finalité de mesurer l'avancée des objectifs des AOT dans une approche cumulative et globale, voire selon les résultats et en accord avec ses

membres, de valoriser ces investissements auprès du grand public. Il est proposé que le SMT soit l'animateur et le promoteur de cette démarche.

La sensibilisation à l'impact environnemental des déplacements sera par ailleurs proposée dans le cadre d'un éventuel déploiement du calculateur e-mob pour couvrir l'ensemble du territoire de l'AML, avec une approche méthodologique d'accompagnement des collectivités dans la diffusion de l'outil auprès des prescripteurs et du grand public.

4-Identifier les innovations en matière de mobilité. Il s'agit de finaliser les travaux engagés en 2018 sur l'analyse des nouveaux acteurs de la mobilité, des nouvelles offres de mobilités et des nouveaux usages associés. Le SMT proposera d'interroger leur complémentarité avec l'offre de transport public et de capitaliser sur les retours d'expériences, notamment concernant les nouvelles problématiques que posent ces innovations pour les collectivités. Il est ensuite envisagé d'identifier des territoires d'expérimentations au sein de l'AML pour accueillir des nouvelles offres.

Présentation générale des grands équilibres du budget 2019

Le projet du budget primitif 2019 qui vous est proposé est de 869 245.59 euros en fonctionnement et 93 072.54 euros en investissement.

1) Présentation synthétique du budget primitif 2019

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement de mises à disposition de services	230 000	Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	138 621
Remboursement de frais mutualisés avec le Pôle	25 000	Participation SYTRAL	133 731
Frais généraux	25 000	Participation Saint-Etienne Métropole	71 334
Plan d'actions évolution et étude zonale T-libr, déploiement plan d'action intermodalité 2019-21, option déploiement géographique e-mob, évolution multitud'3 temps réel, nouvelles mobilités, travaux impact environnemental investissement matériel roulant...	539 245.59	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	33 887
		Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235
Dotations aux amortissements (référentiel de données Multitud'3)	50 000,00	Résultat reporté	166 881.59
		Contribution partenaires multitud' 3	11 939
		FEDER	240 000
		Certificat Economie Energie	39 617
TOTAL	869 245.59	TOTAL	869 245.59

INVESTISSEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Achat matériel informatique	66 073,54	Dotation aux amortissements	50 000
Tranche optionnelle temps réel multitud'	27 000	Résultats 2018	43 072.54
TOTAL	93 072.54	TOTAL	93 072.54

(Budget primitif 2019 joint en annexe)

Section de fonctionnement :

Le budget 2019 qui vous est proposé s'articule autour de deux grandes natures de dépenses :

1 – Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 280 000€ qui concernent :

Les mises à disposition d'agents et de services: **230 000€** notamment pour les remboursements des mises à disposition auprès du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,5 ETP), la Métropole de Lyon (1 ETP), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP) et le Pôle Métropolitain (0,5 ETP). La masse salariale nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action de l'année 2019 doit être *a minima* maintenue à 2,8 ETP. Le recours à des ressources supplémentaires sera étudié au cours de l'année soit par la mise à disposition supplémentaire de ses membres, soit le recrutement direct par le SMT. Le besoin en ressource supplémentaire est évalué à ce jour à 1 ETP, principalement sur des fonctions de gestion de projets, soit un montant estimé à 50 000 €.

Les « frais généraux » :

- **25 000 €** au titre notamment du remboursement des frais mutualisés avec le Pôle Métropolitain : frais de location, fourniture, affranchissement et télécommunication, stagiaires.
- **25 000 €** correspondant aux frais de déplacements, de reprographie, de réceptions et des honoraires, de communication (site internet, supports)

2 – Le programme d'actions pour un montant de 539 245,59€ est principalement constitué des opérations suivantes :

- Exploitation de la centrale de mobilité multitud' 3 et levée de l'option temps réel, le tout pour un montant de 168 000 € selon les modalités de financement du marché passé avec Cityway (voir tableau de financement ci-dessous) à laquelle s'ajoute une prestation d'accompagnement sur cette évolution en temps réel
- Etude zonale sur l'évolution de T-libr pour 50 000 €,
- Mise en œuvre et actualisation du plan d'actions/investissements 2019-21 par corridor pour un montant de 107 245€
- Implication du SMT dans les projets mobilité avec les acteurs du territoire à hauteur de 50 000 €, dont l'animation de l'axe mobilité de la Plaine Saint-Exupéry

- Poursuite des travaux d'échanges et expérimentations sur les nouvelles mobilités/nouvelles énergies pour 30 000 €
- L'appui à la mise en œuvre du programme 2019 des Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne à hauteur de 134 000 €, sous réserve de l'activation de la tranche complémentaire liée à l'extension géographique du projet e-mob avec la Métropole de Lyon (31 000 €).

Concernant la mise en œuvre du projet Multitud'3, il est nécessaire d'actualiser la délibération n°2016-015, concernant les Autorisations de programme et Crédits de paiement associés et les Autorisations d'engagement et Crédits de paiement affectés à l'opération multitud'3 tel que présentées ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS version 2019							
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	crédit de paiements 2016	crédits de paiements 2017	crédits de paiements 2018	crédits de paiements 2019	crédits de paiements 2020
multitud'3	259 582,30	0,00	0,00	232 582,30	0,00	27 000,00	0,00
Participation des membres du groupement	33 680,15			33 680,15	0,00	0,00	0,00
solde net à financer	225 902,15	0,00	0,00	198 902,15	0,00	27 000,00	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS version 2019							
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	crédit de paiements 2016	crédits de paiements 2017	crédits de paiements 2018	crédits de paiements 2019	crédits de paiements 2020
multitud'3	440 417,70	0,00	47 565,00	38 998,30	53 885,38	158 000,00	141 969,02
Participation des membres du groupement	48 630,27	0,00	0,00	23 733,70	0,00	11 939,11	12 957,46
solde net à financer	391 787,43	0,00	47 565,00	15 264,60	53 885,38	146 060,89	129 011,56

3 – Les autres dépenses de fonctionnement pour 50 000 € concernent la dotation aux amortissements du référentiel de données Multitud'3 .

Section d'investissement :

Les dépenses à la section d'investissement s'élèvent à 93 072,54 € correspondants à la levée de la tranche optionnelle sur le temps réel du marché Multitud'3 pour un montant de 27 000 € et des investissements en matériels pour un montant de 66 072,54 €.

2) Détail des recettes proposées au budget primitif 2019

En application de l'article 11-4 des Statuts portant création du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement (280 000 €)** sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des Statuts,

- **Les dépenses relatives au plan d'actions sont financées selon les mêmes modalités à l'exception des dépenses liées au projet Multitud'** qui sont couvertes par une contribution des membres définie selon les modalités décrites dans la convention délibérée lors du Comité syndical du 6 mars 2018.

Ainsi, sur la base des modalités décrites précédemment, la contribution budgétaire de chacun des membres au titre de l'année 2019 est la suivante :

Membres du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2019
Participation Région-Auvergne-Rhône-Alpes	138 621,00 €
Participation SYTRAL	133 731,00 €
Participation Saint-Etienne Métropole	71 334,00 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	33 887,00 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235,00 €

Cette proposition conduit à un montant total de contributions des membres pour 2019 de l'ordre de 410 808,00 €, correspondant au montant de l'année 2018.

Cette proposition budgétaire est rendue possible par un report de résultat de l'année 2018, par la participation financière des partenaires au projet multitud', par la subvention FEDER et les remboursements sous forme de Certificat d'Economie d'Energie du ministère de l'environnement.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

1 - Approuve le budget primitif 2019 du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 869 245,59 € en fonctionnement et 93 072,54 € en investissement, et l'actualisation des AP/CP et AE/CP en annexe

2 - Confirme que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

3 - Décide de la mise en recouvrement pour 2019, d'un produit de 410 808,00 € au titre des contributions des membres du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise réparties comme suit :

Membres du Syndicat mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2019
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	138 621,00 €
Participation SYTRAL	133 731,00 €
Participation Saint-Etienne Métropole	71 334,00 €
Participation Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	33 887,00 €
Participation Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	33 235,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2019-07	Modification des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
-------------------	--

Dans un souci d'amélioration de l'organisation et de la tenue des réunions du Comité syndical, et d'atteinte du quorum, il est proposé de modifier l'article 8 des statuts en intégrant la désignation par les assemblées délibérantes des membres du SMT AML de délégués suppléants. Il est également proposé d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de ces évolutions.

Ainsi, il vous est proposé d'actualiser les statuts du SMT AML en adoptant une nouvelle rédaction de son article 8 de la manière suivante :

« 8) Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les AOT adhérentes.

Au moment de la constitution du Syndicat, la répartition des sièges est la suivante :

- six (6) membres pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- six (6) membres pour le SYTRAL,
- quatre (4) membres pour la Métropole de Saint Etienne (SEM),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu.

Soit un total de 20 délégués titulaires.

L'adhésion de tout nouvel adhérent fera l'objet d'évolution des statuts.

Les assemblées délibérantes de chacune des AOT adhérentes au Syndicat élisent en leur sein leurs délégués titulaires.

Elles désignent de la même manière pour chaque titulaire, autant de suppléants, selon la même répartition, soit un total de 20 délégués suppléants.

Les délégués suppléants peuvent assister aux réunions du Comité syndical mais n'ont pas de voix délibérative lorsque le titulaire est présent.

En cas de vacance d'un ou des sièges réservé(s) à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante concernée procède au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

Les modalités de réunion et de délibération du Comité syndical sont définies par le règlement intérieur en conformité avec le CGCT ».

Il vous est également proposé d'actualiser le règlement intérieur du Syndicat afin de tenir compte des modifications statutaires précédemment énoncées.

Ainsi l'article 4 du règlement intérieur serait désormais rédigé comme suit :

« 4 – Pouvoirs :

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du comité syndical doit en aviser le Président.

Les délégués suppléants peuvent assister aux réunions du Comité syndical mais n'ont pas de voix délibérative lorsque le titulaire est présent. »

Les procurations de vote peuvent être données en cours de séance et sont à communiquer au Président avant le vote. »

L'article 17 du règlement intérieur serait rédigé comme suit :

« **Article 17 : Commissions**

Les commissions sont composées de membres du comité syndical. Elles ont un rôle consultatif d'examen préalable des dossiers thématiques et techniques des opérations soumises à l'appréciation du comité syndical et à ses attributions. Elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Leur composition, et leur fonctionnement sont décidés par le comité syndical ou le bureau, sur proposition du Président.

Elles peuvent être créées pour une durée limitée ou pour la durée du mandat.

Elles sont convoquées par le Président.

Dans le cadre des travaux de la commission, des personnalités qualifiées, extérieures au syndicat peuvent être auditées ou participer aux travaux des commissions. Ces personnes ne participent pas aux votes. Ces personnes ne participent pas aux votes.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut être remplacé par un délégué suppléant ou donner mandat à un autre membre de la commission. Un même membre de la commission ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les agents du Syndicat compétents pour les dossiers traités assistent de plein droit aux séances des commissions. Ils ne participent pas aux votes indicatifs.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Il est établi un compte-rendu des réunions de commission, diffusé à l'ensemble des conseillers syndicaux.

Les propositions des commissions sont éventuellement soumises à l'examen du bureau qui statue :

- par acceptation des propositions,
- par réexamen des propositions,
- par présentation à l'ordre du jour du conseil du Syndicat pour décision. »

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** la nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts, selon les modifications apportées ci-dessus ;
- **autorise** la nouvelle rédaction des articles 4 et 17 du règlement intérieur, selon les modifications apportées ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2019-08	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise : convention 2019-20 et avenant n°1
-------------------	--

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Pour la période 2019/20, le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux Agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Aussi, il est proposé que les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne accompagnent le SMT AML sur la période 2019/20 via une convention cadre visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2019/20, le SMT AML pourra s'appuyer sur l'ingénierie de l'Agence, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres.

Ce partenariat permet au SMT AML de bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux Agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données et sur le système d'information.

Enfin, il contribue à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique et multipartenaires, notamment avec les 13 Scots qui couvrent le territoire de l'AML et plus largement avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions métropolitaines.

Les principes et les modalités de travail entre le Syndicat et les deux Agences pour la période 2019/20 sont définis dans le cadre d'une convention cadre. Un avenant n°1 à la convention est adossé afin de préciser le montant de la subvention 2019.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** les termes de la convention cadre 2019/20, de l'avenant financier n°1 et ses annexes à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- **autorise** le Président à signer la convention cadre 2019/20, l'avenant n°1 et ses annexes ;
- **autorise** le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour 2019 pour un montant de 41 000€, dont une tranche optionnelle de 3 000€ qui sera déclenchée selon l'état d'avancement du déploiement d'e-mob sur les nouveaux territoires
- **dit que** les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2019

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2019-09	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures– convention 2019-20 et avenant n°1
-------------------	---

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Pour la période 2019/20, le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Aussi, il est proposé que les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne accompagnent le SMT AML sur la période 2019/20 via une convention cadre visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2019/20, le SMT AML pourra s'appuyer sur l'ingénierie de l'agence, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres.

Ce partenariat permet au SMT AML de bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

Enfin, il contribue à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique, et multipartenaires, notamment avec les 13 Scots qui couvrent le territoire de l'AML et plus largement avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions métropolitaines.

Les principes et les modalités de travail entre le Syndicat et les deux agences pour la période 2019/20 sont définis dans le cadre d'une convention cadre. Un avenant n°1 à la convention est adossé afin de préciser le montant de la subvention 2019.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

- **approuve** les termes de la convention cadre 2019/20, de l'avenant financier n°1 et ses annexes à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise,
- **autorise** le Président à signer la convention cadre 2019/20, l'avenant n°1 et ses annexes ;
- **autorise** le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise pour 2019 pour un montant de 93 000€, dont une tranche

optionnelle de 28 000€ qui sera déclenchée selon l'état d'avancement du déploiement d'emob sur les nouveaux territoires

- **dit que** les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2019

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2019-10	Tarification multimodale zonale : Extension d'accès au tarif réduit des titres T-libr M, L et XL à l'ensemble des personnes de moins de 26 ans
-------------------	---

En 2013, afin de mieux répondre aux besoins des citoyens, le SMT AML, en partenariat avec ses membres, a lancé une gamme de titres tarifaires multimodaux zonaux sous le nom de T-libr, offrant ainsi de nouvelles combinaisons de déplacements entre réseaux urbains (bus, trams, métros...) et transport régional (TER).

T-libr est en effet une offre multimodale construite sur la base d'un découpage alvéolaire du territoire en zones.

Ce principe est particulièrement novateur pour le réseau TER. En effet avec T-libr, l'utilisateur accède avec un seul titre de transport aux réseaux TER et urbains et à tous les points d'arrêt dans les zones de mobilité qu'il a sélectionnées. Ce qui n'est pas le cas pour le reste des offres, y compris les offres combinées (hors T-libr), où le calcul des tarifs est basé sur le principe d'un prix kilométrique.

Le tarif est simple puisque le prix payé par le client dépend des zones de mobilité traversées. Il est attractif de par la réduction importante accordée par rapport au cumul des titres de chacun des réseaux empruntés.

T-libr est ainsi conçu pour faciliter l'usage de plusieurs modes de transport.

Les titres T-libr sont délivrés sur la carte OÙRA! qui permet également d'accéder à d'autres services de mobilité (autopartage, vélos en libre-service...) et notamment :

- sur la zone Lyon : accès aux parcs-relais TCL aux mêmes conditions que les abonnés TCL et accès à Vélo'V (sur présentation de sa carte OÙRA !) ou encore à Citiz
- sur la zone St Etienne : accès gratuit aux parkings relais gérés par Saint-Etienne Métropole
- sur le réseau TER Rhône-Alpes : réduction sur l'achat de billets pour d'autres parcours de Rhône-Alpes.

D'un point de vue commercial, la gamme T-libr est déclinée en quatre formules (S, M, L et XL) permettant d'utiliser jusqu'à cinq réseaux de transport (réseaux TER, TCL, STAS, Ruban et L'VA).

Les titres T-libr S sont limités à une zone. De ce fait, leur organisation relève des autorités organisatrices concernées. Ces dernières veillent entre elles et au sein du Syndicat à assurer une cohérence entre tarifications.

En revanche, les titres M, L et XL rassemblent au moins trois réseaux sur deux, trois ou quatre zones. Pour ceux-là, le Syndicat définit les principes de construction et d'évolution des prix, ainsi que les modalités de mise en œuvre et les principes de répartition des recettes. Il vote les tarifs. Ces modalités ont été définies dans les délibérations 2013-12 et 2016-017.

A terme, l'ensemble de la gamme T-libr pourra être élargie vers d'autres publics, notamment pour répondre aux besoins de déplacements occasionnels. Par ailleurs, les offres T-libr ont vocation à intégrer les transports par cars interurbains (ancienne compétence départementale) pour offrir l'accès à tous les transports publics locaux et régionaux d'une zone.

Depuis leur lancement, les titres T-libr M, L et XL s'adressent aux voyageurs empruntant très régulièrement plusieurs réseaux de transport sur le périmètre du syndicat. Ils sont ainsi disponibles sous forme d'abonnements mensuels

Enfin, T-libr s'adresse à deux types de public : le grand public (ouvert à tous) et les étudiants et apprentis de moins de 26 ans qui bénéficient d'un tarif réduit correspondant à une réduction d'environ 20% par rapport au tarif grand public.

Les AOT membres du SMT AML ont décidé d'étendre avant l'été 2019 l'accès au tarif réduit à tous les moins de 26 ans sur les titres qu'ils proposent (titres monomodaux et multimodaux, dont T-libr S), afin d'élargir l'accès à d'autres publics.

Afin de garantir la cohérence avec les offres monomodales et multimodales dont la gamme T-libr S, il est proposé d'ouvrir l'accès au tarif réduit sur les titres T-libr M, L et XL à l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans.

Cette délibération sera notifiée aux autorités organisatrices de transport pour l'intégration de ces tarifs dans leur grille tarifaire.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

DELIBERE

- **approuve** l'extension d'accès au tarif réduit des titres T-libr M, L et XL à l'ensemble des personnes de moins de 26 ans ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.